



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENFANCE – JEUNESSE :

- N° 2297 : Marché passé en procédure adaptée – Séjour nautique et sport de glisse du 8 juillet au 15 juillet 2012 à Notre Dame de Monts/St Hilaire de Riez – Signature de la convention avec l'Association HPE (HYGIENE PAR L'EXEMPLE).

Page 30

CULTURE :

- N° 2253 : Marché passé en procédure adaptée avec l'Association « Basses Lumières » pour la création d'une installation artistique et multimédia sur un ou plusieurs lieux de la ville d'Aulnay-Sous-Bois – Signature du marché.
- N° 2274 : Marché passé en procédure adaptée – Cession du droit d'exploitation du spectacle « Angali Galitra, contes d'Afrique Noire » le 17 juillet 2012 dans le cadre de l'été du canal – Signature du marché avec la Compagnie Les Toupies.
- N° 2275 : Marché passé en procédure adaptée – Cession du droit d'exploitation du spectacle « La Pâquerette Surprise » le 10 juillet 2012 dans le cadre de l'été du canal – Signature du marché avec la Compagnie Et Voilà.
- N° 2276 : Marché passé en procédure adaptée – Cession du droit de représentation du spectacle « Jim Murple Mémorial » le 22 juillet 2012 dans le cadre de l'été du canal – Signature du marché avec Neonovo.
- N° 2287 : Contrat fixant les modalités d'organisation de l'exposition « les 30 ans du Hip Hop en France » qui se tiendra à l'hôtel de ville du 21 mai au 9 juin 2012 – Signature du marché avec l'association les Voies de la Nouvelle Rue.

Page 2

Page 16

Page 16

Page 17

Page 24

- Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » :

- N°2254 : Marché passé en procédure adaptée avec l'Association Art'Verne pour l'organisation de la représentation de la CAP SESSION programmée le 5 mai 2012 – Signature du marché.
- N° 2277 : Marché passé en procédure adaptée – Diffusion du concert des artistes AZIZ SAHMAOUI et MOUNAWAE programmé le 12 mai 2012 – Signature du marché avec l'Association SAFOUL PRODUCTIONS.

Page 3

Page 17

- N° 2278 : Marché passé en procédure adaptée - Diffusion du concert de SOCAELD programmé le 25 mai 2012 – Signature du marché avec la Sté. RUN PRODUCTIONS. Page 18
- N° 2279 : Marché passé en procédure adaptée – Diffusion du concert Eléphants programmé le 25 mai 2012 – Signature du marché avec l'Association Faux Défi Défaut Fou. Page 19
- N° 2280 : Organisation du spectacle « Live Makers » programmé le 11 mai 2012 – Signature de la convention de partenariat avec le lycée professionnel Voillaume, la SARL BATOFAR et l'Association ECLAIRAGES. Page 19

ARCHITECTURE :

- N° 2292 : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Réhabilitation et extension du groupe scolaire maternelle Ambourget et rénovation élémentaire Ambourget – Procédure adaptée – Signature d'un avenant. Page 26
- N° 2293 : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Extension de l'école maternelle Louis Solbès – Quartier Mairie – Paul Bert – 22, 28, 30 rue Paul Bert – Procédure adaptée – Signature d'un avenant. Page 27

INGENIERIE ET PROJETS :

- N° 2257 : Quartier 5-2 Prévoyants Le Parc – Marché passé en procédure adaptée – Mission de sécurité, aménagement de la gare routière sud et du cheminement piétons pour l'accès à la gare RER – Signature du contrat avec la Sté. C.S.E.T. Page 6
- N° 2267 : Quartier Mairie Paul Bert – Mise en normes de l'Hôtel de Ville – Mission d'assistant à maître d'ouvrage – Coordonnateur des systèmes de sécurité incendie (CSSI) – Marché passé en procédure adaptée – Signature du marché avec BATISS. Page 12
- N° 2268 : Quartier Mairie Paul Bert – Mise en normes du centre administratif Félix Faure – Mission d'assistant à maître d'ouvrage – Coordonnateur des systèmes de sécurité incendie (CSSI) marché passé en procédure adaptée – Signature du marché avec BATISS. Page 12
- N° 2273 : Marché passé en procédure adaptée – Location et mise en place d'un barnum boulevard Marc Chagall – Signature du marché avec Spantech France. Page 15

ESPACE PUBLIC – EAU ET ASSAINISSEMENT :

- N° 2250 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture et livraison de matériaux TP – Année 2012 et renouvelable éventuellement en 2013 et 2014 – Signature du marché avec SEI. Page 1
- N° 2258 : Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles pour le service moyens opérationnels – Signature du marché avec Air Liquide. Page 7

ESPACES VERTS :

- N° 2294 : Réfection et création de sols amortissant dans les aires de jeux – Année 2012/2013 et renouvelable éventuellement en 2013/2014 et 2014/2015 – Marché passé en procédure adaptée – Signature du marché.

Page 28

MAISON DE L'ENVIRONNEMENT :

- N° 2260 : Marché passé en procédure adaptée avec l'Association Ad Vitam et Compagnie pour le spectacle musical pour enfants « La Coccinelle et le Jardinier » dans le cadre de l'exposition Jardiner la Ville.
- N° 2272 : Location d'exposition « L'Energie est entre nos mains » - Signature d'un contrat de mise à disposition avec l'Association Environnement et Découvertes.

Page 8

Page 15

- PROPRIETE COMMUNALE :

- N° 2251 : Prolongation de mise à disposition temporaire d'un logement communal situé 71 rue Vercingétorix – Avenant N° 1 à la convention.
- N° 2552 : Prolongation de mise à disposition temporaire de logement situé à Aulnay-Sous-Bois 61 rue du Onze Novembre – Avenant n° 2 à la convention.
- N° 2262 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Ambourget : 5 rue des Mimosas – Avenant n° 3 à la convention.
- N° 2265 : Prolongation de location temporaire pavillon sis 10 avenue du Quatorze Juillet – Avenant n° 1 à la convention.
- N° 2266 : Attribution d'un logement communal sis groupe scolaire Nonneville : 42 rue de Toulouse – Signature d'une convention de location.
- N° 2269 : Mise à disposition de la ville d'Aulnay-Sous-Bois par l'Office Public de l'Habitat « AULNAY HABITAT » de places de stationnement rue Kléber – Signature d'une convention.
- N° 2270 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Logement sis groupe scolaire Savigny : 1 Rue des Lilas – Avenant n° 3 à la convention.
- N° 2271 : Mise à disposition temporaire d'un logement communal situé groupe scolaire Ambourget : 5 rue des Mimosas – Signature d'une convention.
- N° 2283 : Mise à disposition temporaire d'un logement communal situé 28 avenue du Clocher – Signature d'une convention.
- N° 2284 : Mise à disposition temporaire et précaire d'une chambre meublée située au 18 route de Bondy – Signature d'une convention.
- N° 2288 : Prolongation de location temporaire – Logement sis au groupe scolaire Savigny – 1 rue des Lilas – Avenant N° 1 à la convention.

Page 1

Page 2

Page 9

Page 11

Page 11

Page 13

Page 13

Page 14

Page 22

Page 22

Page 24

- N° 2289 : Prolongation de location temporaire – Logement sis à Aulnay-Sous-Bois – 1 rue Léon Richer – 1^{er} étage – Avenant n° 1 à la convention de location. Page 25
- N° 2290 : Mise à disposition à titre temporaire et gratuit à l'Association AULNAY SOLEX PASSION d'un hangar situé à Aulnay-Sous-Bois – 9 rue Joseph Berger. Page 25
- N° 2291 : Mise à disposition temporaire et précaire d'un logement communal situé à Aulnay-Sous-Bois – 137 ter Route de Mitry – Groupe scolaire Ormeteau – Signature d'une convention. Page 26
- N° 2302 : Prolongation de location temporaire – Logement groupe scolaire Paul Eluard : 4 rue de Bougainville – Avenant n° 5 à la convention. Page 35

PATRIMOINE MUNICIPAL :

- N° 2286 : Travaux de faux-plafonds au groupe scolaire Bourg élémentaire 2 – Marché passé en procédure adaptée – Signature du marché avec la Sté. MODULOBAT. Page 23
- N° 2295 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux d'électricité au groupe scolaire Bourg élémentaire 2 – Signature du marché avec ETEM. Page 28
- N° 2296 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux de mise en conformité des portes et des cloisons de classes au groupe scolaire Bourg maternelle 2 – Signature du marché avec CPM. Page 29
- N° 2303 : Appel d'offres ouvert – Travaux d'entretien courant, de mise aux normes, neufs et divers, tout corps d'état – Année 2012/2013, renouvelable jusqu'en 2015/2016 – Signature du marché. Page 35

URBANISME :

- N° 2300 : Délégation du droit de préemption urbain sur un bien situé 16 rue Jules Princet à Aulnay-Sous-Bois au profit de DELTAVILLE. Page 32
- N° 2301 : Délégation du droit de préemption urbain sur un bien situé 16 bis rue Jules Princet à Aulnay-Sous-Bois au profit de DELTAVILLE. Page 33

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE :

- N° 2285 : Marché passé en procédure adaptée – Collaboration à une manifestation scientifique – Signature du marché avec le Laboratoire Mosaïque de l'Université Paris Ouest. Page 22

MOYENS GENERAUX – ACHATS :

- N° 2255 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat de location et maintenance pour un copieur couleur Xerox DC 700 – Années 2012-2013 – Signature d'un marché avec la Sté. XEROX FINANCIAL SERVICE. Page 3

JURIDIQUE :

- N° 2256 : Marché passé en procédure adaptée – Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'audit, de conseil et d'assistance dans le cadre des relations contractuelles souscrites par la ville d'Aulnay-Sous-Bois – Conclusion du marché.

Page 5

INFORMATIQUE :

- N° 2261 : Marché passé en procédure adaptée – Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Inser avec la Sté. INSER.
- N° 2299 : Accord cadre INF 85123R3 – Marché subséquent N° 27 – INF 2011700 – Lot 09 : périphériques divers.

Page 8

Page 31

RESSOURCES HUMAINES :

- N° 2259 : Marché passé en procédure adaptée – Formations initiales en vue de la délivrance d'autorisation de conduite avec ou sans certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES) ou d'un recyclage- Année 2012-2013 et renouvelable éventuellement en 2013-2014 – Signature du marché avec SE.CO.FOR.
- N° 2264 : Marché pour l'achat de 42 billets d'avion pour les congés bonifiés 2012 du personnel avec la Sté. AIR France SA – Avenant N° 1 au marché initial.

Page 7

Page 10

RESTAURANTS MUNICIPAUX :

- N° 2298 : Marché passé en procédure négociée – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas – Année 2011/2012, renouvelable jusqu'en 2014/2015 – Signature du marché avec COMPASS GROUP.

Page 30

ASSURANCES :

- N° 2281 : Marché de prestation d'assurance pour la couverture des multirisques incendie, divers dommages aux biens de la ville et du CCAS – Désignation d'un nouvel intermédiaire agissant pour le compte de la Sté. ALLIANZ – Signature de l'avenant n° 2.
- N° 2282 : Marché de prestation d'assurance pour la couverture de la responsabilité civile de la ville et du CCAS – Désignation d'un nouvel intermédiaire agissant pour le compte de la Sté. ALLIANZ – Signature de l'avenant n° 2.

Page 20

Page 21

HYGIENE ET SANTE :

- N° 2263 : Marché passé en procédure adaptée – Collecte et retraitement des déchets mercuriels et métalliques générés par l'activité dentaire – Signature du marché avec Alliatech Dental.

Page 9

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2250

Objet : **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX TP – ANNEE 2012 ET RENOUEVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2013 et 2014 - SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC SEI.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attribitaire	Montant minimum € H.T.	Montant maximum € H.T.
SEI Parc d'Activités du Coudrier Route de Génicourt 93650 BOISSY L'AILLERIE	27 000,00	88 000,00

PRECISE que le marché est conclu pour la période initiale à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012.

PRECISE que le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement : chapitre 011 - articles 6063 et 6068.

DECISION N° 2251

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 71 RUE VERCINGETORIX - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2067 du 29 décembre 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal, à titre temporaire, situé au 71 avenue Vercingétorix, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 400,00 € (+ charges)

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2012, soit jusqu'au 31 octobre 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 330,00 € (+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752- fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 2252

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOGEMENT SITUE A AULNAY SOUS BOIS 61 RUE DU ONZE NOVEMBRE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC M. [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2013 du 28 novembre 2011 autorisant la mise a disposition à titre temporaire d'un logement communal situé au 61 rue du Onze Novembre à Aulnay-Sous-Bois, à [REDACTED], pour une durée de 3 mois à compter du 10 novembre 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 300,00 € toutes charges comprises,

VU la décision n° 2136 du 29 février 2012 prolongeant la mise à disposition du logement, par avenant n° 1, jusqu'au 9 mai 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention, prolongeant la mise à disposition du logement pour une durée de 6 mois supplémentaires à compter du 10 mai 2012, soit jusqu'au 9 novembre 2012, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2253

Objet : **CULTURE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC L'ASSOCIATION « BASSES LUMIÈRES » POUR LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION ARTISTIQUE ET MULTIMÉDIA SUR UN OU PLUSIEURS LIEUX DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS – SIGNATURE DU MARCHÉ.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association « Basses Lumières » sise 72, rue Alexis Lepère-93100 Montreuil, pour la création d'une installation artistique et multimédia sur un ou plusieurs lieux de la ville, pour un montant de 2.000 € nets.(T.V.A. non applicable, conformément à l'article 293 bis du Code Général des Impôts). Un acompte de 50% sera réglé à la signature du contrat et le solde à la fin de l'installation.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 30.

DECISION N° 2254

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE POUR L'ORGANISATION DE LA REPRESENTATION DE LA CAP SESSION PROGRAMMEE LE 05 MAI 2012 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Speacle	CAP SESSION	Date(s)	05/05/2012
<i>Producteur</i>	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12 rue de l'Oratoire - 63000 Clermont-Ferrand		
représenté(e) par en qualité de	M Dominique CHELLES (Président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	1 033,52		
TVA 7 %	72,35		
Total TTC	1 105,87		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2255

Objet : **MOYENS GENERAUX – ACHATS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE POUR UN COPIEUR COULEUR XEROX DC 700 – ANNEES 2012 - 2013 –SIGNATURE D'UN MARCHE AVEC LA SOCIETE XEROX FINANCIAL SERVICE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que le marché concernant les copieurs de l'Atelier de Reprographie arrive à échéance en juin 2013,

CONSIDERANT que le copieur couleur actuel installé au sein de l'Atelier de Reprographie du service des Moyens Généraux est surexploité et ne peut plus répondre aux besoins de la ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau photocopieur couleur,

CONSIDERANT qu'après étude, il s'avère que le rachat des loyers restants du marché actuel entraînerait une dépense bien trop importante

CONSIDERANT que la meilleure solution financière serait d'acquérir un matériel supplémentaire reconditionné,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de rester auprès du prestataire actuel afin de conserver absolument l'environnement Xerox entre les copieurs couleurs et noir/blanc, ce qui ne serait pas possible avec une autre marque,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de souscrire avec la société XEROX FINANCIAL SERVICES,

- un contrat de location d'un montant trimestriel de 4.710,00 € HT (*soit 1.570,00 € HT mensuel*)
- un contrat de maintenance d'un montant trimestriel de 4.050,00 € HT (*soit 1.350,00 € HT mensuel*)

pour une durée de 6 trimestres correspondant à l'échéance du marché actuel.

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de location et maintenance pour un copieur couleur DC700 ave la société XEROX FINANCIAL SERVICES - 120 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine, pour un montant de location trimestriel de 4.710,00 € HT et de maintenance trimestriel de 4.050,00 € HT sur une période de 6 trimestres.

Article 2 : De notifier le présent marché à la société XEROX FINANCIAL SERVICES

Article 3 : D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville, Chapitre 011 - article 6156 - fonction 020 pour la maintenance et Chapitre 011 - article 6135 - fonction 020 pour la location,

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et au Trésorerie.

DECISION N° 2256

Objet : DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE MISSION D'AUDIT, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DANS LE CADRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES SOUSCRITES PAR LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CONCLUSION DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite analyser l'ensemble de ses relations contractuelles avec ses prestataires de services, notamment les contrats de délégations de services publics, et procéder le cas échéant aux contrôles nécessaires des éléments comptables fournis par ces prestataires,

CONSIDÉRANT que ne possédant pas l'expertise requise au sein de ses services elle doit faire appel à une mission d'assistance,

CONSIDÉRANT qu'en égard au montant prévisionnel, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 08 février 2012 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

CONSIDÉRANT que 17 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 4 entreprises ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 06 mars 2012,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

- Le prix des prestations pour 30%
- La valeur technique pour 70%

CONSIDÉRANT que l'offre de la société COMPTES qui obtient la note globale, après négociations, de 18,11/20 est la mieux disante car elle propose : une méthode d'intervention rigoureuse, une équipe qualifiée, une réactivité optimale pour le meilleur prix.

DECIDE

Article 1

De conclure le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'audit, de conseil et d'assistance dans le cadre des relations contractuelles souscrites par la Ville d'Aulnay-Sous-Bois avec la société COMPTES dans les conditions suivantes :

Périodicité	Montants annuels du marché en Euros HT	
	Minimum	Maximum
1 ^{ère} année à compter de la notification	30 000,00	99 500,00
2 ^{me} année du marché	30 000,00	99 500,00

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit une fois pour une période de un an.

Article 2

De notifier le présent contrat à la société COMPTES, sise 44 bis rue Pasquier, 75008 PARIS, à Monsieur Philippe GLAMI, gérant.

Article 3

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - articles 6228 et 617 - fonction 020.

Article 4

Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier.

DECISION N° 2257

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS. QUARTIER 5-2 PREVOYANTS LE PARC - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE SECURITE. AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE SUD ET DU CHEMINEMENT PIETONS POUR L'ACCES A LA GARE RER - SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE CSET.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la société C.S.E.T. - B.P. 8 - chemin du Parc - 95480 Pierrelaye, pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier d'aménagement de la gare routière Sud et du cheminement piétons pour l'accès à la gare RER.

PRECISE que le montant de la mission s'élève à 3.900,00 € HT soit 4.664,40 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2315 - fonction 822.

DECISION N° 2258

Objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET GRANDES BOUTEILLES POUR LE SERVICE MOYENS OPERATIONNELS – SIGNATURE DU MARCHE AVEC AIR LIQUIDE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles pour le service des moyens opérationnels avec la société AIR LIQUIDE - BP 30 - 69792 Saint-Priest Cedex, pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 470,00 € TTC

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6135 - fonction 823.

DECISION N° 2259

Objet : **DRH – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FORMATIONS INITIALES EN VUE DE LA DELIVRANCE D'AUTORISATION DE CONDUITE AVEC OU SANS CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE D'ENGINS EN SECURITE (CACES) OU D'UN RECYCLAGE - ANNEE 2012-2013 ET RENOUELABLE EVENTUELLEMENT EN 2013-2014 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC SE.CO.FOR.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 22 mars 2012 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels HT du marché	
	Minimum	Maximum
SE.CO.FOR. 293-295, bd Saint-Denis 92400 Courbevoie	15.000,00	50.000,00

PRECISE que le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification. Il peut être reconduit une fois pour une nouvelle période d'un an.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6184 - fonction 020.

DECISION N° 2260

Objet : MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION AD VITAM ET COMPAGNIE POUR LE SPECTACLE MUSICAL POUR ENFANTS « LA COCCINELLE ET LE JARDINIER » DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION JARDINER LA VILLE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché entre la compagnie Ad Vitam et Cie - sise 2 rue Gallieni - 94230 Cachan, et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour la représentation du spectacle musical pour enfants « La coccinelle et le jardinier » le dimanche 13 mai 2012 à la Maison de l'environnement, à l'occasion du week-end familial lors de la Fête de la Nature et dans le cadre de l'exposition « Jardiner la ville » pour un montant de 800 € TTC .

DIT que la dépense correspondante à la part ville sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 - article 6233 - fonction 833.

DECISION N° 2261

Objet : DSIT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL INSER AVEC LA SOCIETE INSER.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que la société INSER, en tant qu'éditeur du logiciel, est la seule à pouvoir assurer cette prestation

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la Société INSER sise 17 Rue de la Paix - 75002 Paris, pour le logiciel INSER utilisé par la Direction des ressources Humaines.

PRECISE que le présent contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 4 ans

DIT que le montant annuel de 5.914,63 € HT, soit 7.073,89 € TTC, sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 –Article 6156 – Fonction 020.

DECISION N° 2262

Objet : PROPRIETE COMMUNALE- PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS - AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC
[REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1503 du 29 décembre 2010, attribuant à [REDACTED] un logement communal situé au groupe scolaire Ambourget 5 rue des Mimosas, à titre temporaire, pour une durée de 6 mois à compter du 16 décembre 2010, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 313,73 € + charges.

VU la décision n°1891 du 21 septembre 2011 prolongeant la location temporaire par avenant n°1, jusqu'au 15 décembre 2011,

VU la décision n°2116 du 6 février 2012 prolongeant la location temporaire par avenant n°2, jusqu'au 15 juin 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location temporaire, prolongation la location jusqu'au 31 décembre 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle fixée à 318,75 € (+ charges)

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – nature 752 – fonction 020.

DECISION N° 2263

Objet : HYGIENE ET SANTE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – COLLECTE ET RETRAITEMENT DES DECHETS MERCURIELS ET METALLIQUES GENERES PAR L'ACTIVITE DENTAIRE - SIGNATURE DU MARCHE AVEC ALLIATECH DENTAL.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de Collecte et de Retraitement des déchets mercuriels et métalliques générés par l'activité dentaire des centres de soins dentaires municipaux avec la société ALLIATECH DENTAL sise Dental Park – BP 11 - ZA Bièvre Dauphine - 38690 Colombe, pour application du décret en date du 30 mars 1998 (J.O du 7 avril 1998) relatif à l'élimination des déchets d'amalgames issus des cabinets dentaires.

PRECISE que le montant total s'élève à 225,76 € HT (soit 270,00 € TTC). De plus, toute demande de mini-conteneurs supplémentaires sera facturée 19,23 € HT, l'unité, soit 23,00 € TTC (par lot de 4). Le montant du marché varie suivant le nombre de mini-conteneurs commandés.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 12.

DECISION N° 2264

Objet : DRH – MARCHÉ POUR L'ACHAT DE 42 BILLETS D'AVION POUR LES CONGES BONIFIES 2012 DU PERSONNEL AVEC LA SOCIETE AIR FRANCE SA – AVENANT N°1 AU MARCHÉ INITIAL.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2103 du 24 janvier 2012 approuvant le marché pour l'achat de 42 billets d'avion pour les congés bonifiés 2012 du personnel,

VU le projet de plan de vol, annexe modificative de l'annexe versée au marché initial,

CONSIDÉRANT que, suite à une erreur, la société Air France a fourni dans son marché initial un chiffrage global incomplet, correspondant à 36 billets, au lieu de 42 billets,

CONSIDÉRANT que le montant porté à la décision d'approbation du marché initial, s'élevant à 36.084 € HT, soit 47.075,70 € TTC est par conséquent incomplet, car 6 billets n'ont pas été intégrés au chiffrage global,

CONSIDÉRANT que le montant réel du marché s'élève à 42.170,00 € HT, soit 56.424,25 € TTC, pour l'achat de 42 billets d'avion,

DECIDE

Article 1 :

La signature d'un avenant modificatif au marché pour l'achat de 42 billets d'avion pour les congés bonifiés du personnel.

Article 2 :

L'avenant modifie le montant global du marché initial, pour le porter à 42.170,00 € T, soit 56.424,25 € TTC. Ce montant est détaillé à l'annexe modifiée du contrat, présentant l'offre de prix détaillée et les prix unitaires des billets.

Article 3 :

L'ensemble des autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6251 fonction 020.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier.

DECISION N° 2265

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE PAVILLON SIS 10 AVENUE DU QUATORZE JUILLET - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1434 du 9 novembre 2010 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé 10 avenue du Quatorze Juillet à Aulnay-sous-Bois, à [REDACTED], pour une durée d'un an à dater du 1^{er} novembre 2010, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 € (+ charges),

VU la décision n°1958 du 28 octobre 2011, prolongeant la location jusqu'au 30 avril 2012, par avenant n°1,

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2012, soit jusqu'au 31 octobre 2012, aux mêmes conditions que la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N° 2266

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS GROUPE SCOLAIRE NONNEVILLE 42 RUE DE TOULOUSE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H. T.	Montant € T. T. C
BATISS 35 avenue Pierre Sémard 94200 Ivry Sur Seine	13 800,00	16 504,80

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2313 - fonction 020.

DECISION N° 2269

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - MISE A DISPOSITION DE LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT « AULNAY HABITAT » DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE KLEBER - SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition de places de stationnement par l'Office Public de l'Habitat AULNAY HABITAT situé 72 rue Camille Pelletan - 93600 Aulnay-Sous-Bois, au profit de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

PRECISE que les places de stationnement sont mises à disposition moyennant un loyer mensuel de 5,00 €/place (+ charges) et en contrepartie de l'entretien par la Commune, des espaces verts de la Résidence des « 70 logements ».

PRECISE que la convention prend effet au 1^{er} mai 2012 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 avril 2014.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 11 - article 6132 – fonction 020 et Chapitre 11 – article 614 – fonction 020.

DECISION N° 2270

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY 1 RUE DES LILAS - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°589 du 24 avril 2009 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED], sis au groupe scolaire Savigny 1 rue des Lilas pour une durée d'un an à compter du 7 mai 2009 et moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 306,57 €,

VU la décision n°1229 du 23 juin 2010 prolongeant la location par avenant n°1 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 6 mai 2011, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,44 €,

VU la décision n°1684 du 13 mai 2011 prolongeant la location par avenant n°2 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 6 mai 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,73 €,

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 6 mai 2012, soit jusqu'au 5 novembre 2012 et portant la redevance mensuelle d'occupation à 318,75 € à compter du 1^{er} juin 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISIONN° 2271

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La mise à disposition de [REDACTED] d'un logement communal sis Groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas - 93600 Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette location est consentie à titre temporaire et précaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2012 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 361,25 (+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 2272

Objet : **DEVELOPPEMENT DURABLE - MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - LOCATION D'EXPOSITION « L'ENERGIE EST ENTRE NOS MAINS » - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENT ET DECOUVERTES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention l'ASSOCIATION ENVIRONNEMENT ET DECOUVERTES sise 63 rue des Robiniers - 7024 Mons (Ciply) BELGIQUE, pour la location de panneaux d'exposition et de maquettes sur le thème de l'énergie, ensemble intitulé « l'énergie est entre nos mains » qui sera présenté à la Maison de l'Environnement située au Parc Faure - 13-15 Allée Circulaire - 93600 Aulnay-sous-Bois du 27 septembre 2012 au 17 décembre 2012. Le montant du marché est de 6.745,60 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6233 - fonction 833.

DECISION N° 2273

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - LOCATION ET MISE EN PLACE D'UN BARNUM BOULEVARD MARC CHAGALL - SIGNATURE DU MARCHE AVEC SPANTECH FRANCE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.
SPANTECH FRANCE Delta – Structures 3, rue du Commerce 67116 Reichstett	89 800,00	107 400,80

Prestation supplémentaire ou alternative : Structure du type" POLYGONALE "

- Structure polygonale : 2 400 m² (40,00 m X 60,00 m)
- Hauteur sous sablière : 4,00 m à 5,00 m
- Hauteur au faîtage : 12,00 m environ
- Ecartement des fermes : ± 5,00 m

La durée d'exécution de cette prestation est de :

Période :

01/06/2012 à 9h00 : Etat des lieux à l'arrivée
04/06/2012 au 15/06/2011 : Semaine d'installation
28/06/2012 à 9h00 : Les installations devront être totalement terminées et prêtes à accueillir la commission de sécurité.
28/06/2012 au 30/06/2012 : Levées des réserves de la commission de sécurité.

Date de location :

01/07/2012 au 02/01/2013
03/01/2013 au 09/01/2013 : Semaine de démontage et de remise en état des terrains.
10/01/2013 : Etat des lieux après démontage.

PRECISE que le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6135 - fonction 020.

DECISION N° 2274

Objet : **CULTURE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – CÉSSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « ANGALI GALITRA, CONTES D'AFRIQUE NOIRE » LE 17 JUILLET 2012 DANS LE CADRE DE L'ÉTÉ DU CANAL.– SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LA COMPAGNIE LES TOUPIES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la Compagnie les Toupies sise 16, rue Edouard Robert – 75012 Paris, d'un montant de 2.550 € HT, soit 2.728,50 € TTC (T.V.A. à 7%), pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Angali Galitra, contes d'Afrique Noire » sur la péniche Anako amarrée sur les berges du canal de l'Ourcq (croisement de l'avenue Jean Jaurès et rue Pierre Jouhet à Aulnay-sous-Bois) dans le cadre de la fête du canal, le 17 juillet 2012.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 30.

DECISION N° 2275

Objet : **CULTURE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – CÉSSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA PAQUERETTE SURPRISE » LE 10 JUILLET 2012 DANS LE CADRE DE L'ÉTÉ DU CANAL – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LA COMPAGNIE ET VOILA.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'Association Compagnie Et voilà sise 18, rue Chassagnole – 93260 Les Lilas, d'un montant de 2.700 € HT, soit 2.914,20 € TTC (TVA à 7 % et 19,6%), pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « La Pâquerette Surprise » sur la péniche Anako amarrée sur les berges du canal de l'Ourcq (croisement de l'avenue Jean Jaurès et rue Pierre Jouhet à Aulnay-sous-Bois) dans le cadre de la fête du canal, le 10 juillet 2012.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 30.

DECISION N° 2276

Objet : **CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE « JIM MURPLE MEMORIAL » LE 22 JUILLET 2012 DANS LE CADRE DE L'ETE DU CANAL - SIGNATURE DU MARCHE AVEC NEONOVO.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec « Neonovo (EURL) » sise 5, square du Tanouam – 35000 Rennes, d'un montant de 2.800 € HT, soit 2.996 € TTC (TVA. à 7%), pour la cession du droit de représentation du spectacle « Jim Murple Mémorial » sur la péniche Anako amarrée sur les berges du canal de l'Ourcq (croisement de l'avenue Jean Jaurès et rue Pierre Jouhet à Aulnay-sous-Bois) dans le cadre de la fête du canal, le 22 juillet 2012. Un acompte de 50% du montant TTC de la prestation sera versé à la signature du contrat, soit 1.498 € (mille quatre cent quatre-vingt-huit euros), le solde après prestation effectuée.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 30.

DECISION N° 2277

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - DIFFUSION DU CONCERT DES ARTISTES AZIZ SAHMAOUI ET MOUNAWAR PROGRAMMES LE 12 MAI 2012 – SIGNATURE DU MARCHE. AVEC L'ASSOCIATION SAFOUL PRODUCTIONS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	AZIZ SAHMAOUI ET MOUNAWAR	Date(s)	12/05/12
Producteur	Association Safoul Productions		
Siège social	5, rue des Bons Plants - 93100 Montreuil		
Adresse Postale	27 ter rue du Progrès - 93100 Montreuil		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique Morille (Président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	4 500,00		
TVA 7 %	315,00		
Total TTC	4 815,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2278

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - DIFFUSION DU CONCERT DE SOCAELD PROGRAMME LE 25 MAI 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE RUN PRODUCTIONS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	SOCAELD	Date(s)	25/05/12
Producteur	SARL RUN PRODUCTIONS		
Siège social	44 grand rue - 86470 Lavausseau		
représenté(e) par en qualité de	M. Yorrick BENOIST (gérant)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	2 200,00		
TVA 7 %	154,00		
Total TTC	2 354,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2279

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - DIFFUSION DU CONCERT ELEPHANTS PROGRAMME LE 25 MAI 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION FAUX DEFI DEFAUT FOU.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	ELEPHANTS	Date(s)	25/05/12
<i>Producteur</i>	Association FAUX DEFI DEFAUT FOU		
Siege social	65, rue Saint Germain - 93230 Romainville		
représenté(e) par en qualité de	Mme Mélanie LE BAS (Présidente)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		4 000,00	
TVA 7 %			
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2280

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - ORGANISATION DU SPECTACLE « LIVE MAKERS » PROGRAMME LE 11 MAI 2012 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL VOILAUME, LA SARL BATOFAR ET L'ASSOCIATION ECLAIRAGES.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention quadripartite entre :

- La Ville d'Aulnay-Sous-Bois,
- Le lycée Professionnel Voillaume représenté par Mme Françoise Sturbaut en sa qualité de proviseure,
- La SARL Batofar représentée par Tiffany Fukuma-Scharfran en sa qualité de gérante,
- l'association Eclairages représentée par Christophe Clément en sa qualité de président.

Pour la réalisation, par des élèves de 1ère professionnelle « Systèmes électroniques numériques » du lycée Voillaume d'Aulnay-sous-Bois, d'une création scénographique et visuelle accompagnant le spectacle d'un artiste en résidence au Cap et d'un plateau de jeunes artistes « tremplin » programmé par le Batofar qui sera diffusée au Cap le 11 mai 2012 :

	LIVE MAKERS	Date(s)	11/05/2012
Producteur	SARL BATOFAR		
Siège social	11 Quai François Mauriac - 75013 Paris		
représenté(e) par en qualité de	Mme Tiffany FUKUMA-SCHAFFRAN		
Producteur Associé	ASSOCIATION ECLAIRAGES		
Siège social	11 Quai François Mauriac - 75013 Paris		
représenté(e) par en qualité de	M. Christophe CLEMENT (Président)		
Partenaire	LYCEE PROFESSIONNEL VOILAUME		
Siège social	136 rue de Mitry - 93600 Aulnay-sous-		
représenté(e) par en qualité de	Mme Françoise STURBAUT (proviseure)		
Montant du contrat			
Apport en industrie et diffusion du travail des élèves sur scène lors d'une représentation.			
Autres conditions financières (le cas échéant) :	prise en charge restauration des participants au projet.		

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – article 6257 – fonction 33.

DECISION N° 2281

Objet : ASSURANCES - MARCHE DE PRESTATION D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DES MULTIRISQUES INCENDIE, DIVERS DOMMAGES AUX BIENS DE LA VILLE ET DU CCAS - DESIGNATION D'UN NOUVEL INTERMEDIAIRE AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ALLIANZ – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°14 du 18 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

VU la décision n°1266 du 13 juillet 2010 portant signature du marché pour une prestation d'assurance concernant la couverture des multirisques incendie, divers dommages aux biens

de la Ville d'Aulnay Sous Bois et du C C A S – avec la société ALLIANZ représenté par son agent général Monsieur François SALOMON,

CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur François SALOMON, la société ALLIANZ a nommé à compter du 1^{er} janvier 2012, Monsieur HAOUY William en qualité d'inspecteur gestionnaire à l'agence située au 25 avenue Anatole France à Aulnay Sous Bois.

DECIDE

Article 1 : d'accepter cette modification et de reconnaître Monsieur HAOUY William en qualité d'inspecteur gestionnaire agissant pour le compte de la société ALLIANZ.

Article 2 : De signer l'avenant n°2 et précise que les autres dispositions du marché GDA05214 demeurent inchangées.

Article 3 : D'inscrire la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville : chapitre 011 - article 616 - fonction 020 et du CCAS : article 616 - fonction 020.

DECISION N° 2282

Objet : **ASSURANCES - MARCHE DE PRESTATION D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA VILLE ET DU CCAS - DESIGNATION D'UN NOUVEL INTERMEDIAIRE AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ALLIANZ – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°14 du 18 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

VU la décision n°1264 du 13 juillet 2010 portant signature du marché pour une prestation d'assurance concernant la couverture de la responsabilité civile de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois et du CCAS – avec la société ALLIANZ représenté par son agent général Monsieur François SALOMON,

CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur François SALOMON, la société ALLIANZ a nommé à compter du 1^{er} janvier 2012, Monsieur HAOUY William en qualité d'inspecteur gestionnaire à l'agence située au 25 avenue Anatole France à Aulnay Sous Bois.

DECIDE

Article 1 : d'accepter cette modification et de reconnaître Monsieur HAOUY William en qualité d'inspecteur gestionnaire agissant pour le compte de la société ALLIANZ.

Article 2 : De signer l'avenant n°2 et précise que les autres dispositions du marché GDA05213 demeurent inchangées.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville : chapitre 011 - article 616 - fonction 020 et du CCAS : article 616 - fonction 020.

DECISION N° 2283

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D’UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 28 AVENUE DU CLOCHER – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La mise à disposition de [REDACTED] d'un pavillon communal situé 28 avenue du Clocher à Aulnay-Sous-Bois.

PRECISE que cette location est consentie à titre temporaire et précaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2012 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 650,00 € (+ charges)

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 2284

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D’UNE CHAMBRE MEUBLEE SITUEE AU 18 ROUTE DE BONDY – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La mise à la disposition de [REDACTED] d'une chambre meublée (n°2) communale située au 18 Route de Bondy à Aulnay-Sous-Bois.

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre temporaire et précaire à compter du 14 mai 2012 pour une durée de 13 semaines, soit jusqu'au 12 août 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 200,00 € toutes charges comprises.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2285

Objet : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - COLLABORATION A UNE MANIFESTATION SCIENTIFIQUE SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LE LABORATOIRE MOSAIQUE DE L’UNIVERSITE PARIS OUEST.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que le laboratoire Mosaïque de l'université Paris Ouest a été impliqué dans l'organisation « *Forum des Assises* » qui ont eu pour but de créer un dialogue approfondi entre habitants, élus et services municipaux autour de toutes les questions qui concernent leur ville et leur avenir.

CONSIDERANT que la Commune souhaite que les documents visant à restituer la démarche des ces assises soient établis par le laboratoire Mosaïque et qu'à ce titre un marché public doit être conclu,

DECIDE

La signature d'un marché public avec l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense pour une durée de 6 mois et un montant de 4000€.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 01 - Article 6228 – Fonction 524.

DECISION N° 2286

Objet : **DIRECTION DU PATRIMOINE MUNICIPAL - TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS AU GROUPE SCOLAIRE BOURG ELEMENTAIRE 2 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE MODULOBAT.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
MODULOBAT 03 rue Maurice PAILLARD 93430 VILLETANEUSE	5 959.00	7 126.96

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 1 mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 21 – Article 21312 – (Fonction 212).

DECISION N° 2287

Objet : **CULTURE – CONTRAT FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « LES 30 ANS DU HIP HOP EN FRANCE » QUI SE TIENDRA A L'HÔTEL DE VILLE DU 21 MAI AU 9 JUIN 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION LES VOIES DE LA NOUVELLE RUE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'Association Les Voies de la Nouvelle Rue (V.N.R.) (64, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois), fixant les modalités d'organisation de l'exposition « Les 30 ans du Hip Hop en France » qui se tiendra du 21 mai au 9 juin 2012 à l'Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois.

DECISION N° 2288

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS AU GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY 1 RUE DES LILAS- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC** [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2066 du 29 décembre 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal en location temporaire, situé au groupe scolaire SAVIGNY 1 rue des Lilas, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2011; moyennant un loyer mensuel de 413.00 € (+ charges)

DECIDE

La signature d'un avenant n° 1 à la convention de location temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 octobre 2012, et portant le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 318.75 € (+ charges) à compter du 1^{er} mai 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2289

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE- LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS 1 RUE LEON RICHER 1^{er} étage- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2010 du 28 novembre 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre temporaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2011, situé au 1 rue Léon Richer à AULNAY SOUS BOIS

DECIDE

LA signature d'un avenant n° 1 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2012, soit jusqu'au 30 octobre 2012, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville Chapitre 70 article 70878 fonction 020 et chapitre 75 article 752 fonction 020

DECISION N° 2290

Objet : PROPRIETE COMMUNALE- MISE A DISPOSITION A TITRE TEMPORAIRE ET GRATUIT A L'ASSOCIATION AULNAY SOLEX PASSION D'UN HANGAR SITUE A AULNAY SOUS BOIS 9 RUE JOSEPH BERGER.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1751 du 9 juin 2011 autorisant la signature d'une convention pour mise à disposition temporaire et gratuite, à l'Association AULNAY SOLEX PASSION d'un hangar appartenant à la Ville d'AULNAY SOUS BOIS, situé au 9 rue Joseph Berger à Aulnay sous Bois, pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2011,

CONSIDERANT que la convention est échue,

DECIDE

LA signature d'une nouvelle convention de mise à disposition à l'Association AULNAY SOLEX PASSION représentée par M. Edouardo GONZALEZ, Président, du hangar appartenant à la Commune, situé à AULNAY SOUS BOIS 9 rue Joseph Berger.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre temporaire et gratuit pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2012 soit jusqu'au 14 mai 2013.

PRECISE que l'Association utilisera les locaux pour entreposer une collection de Solex et du matériel de Musée.

DECISION N° 2291

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D’UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE A AULNAY SOUS BOIS 137 TER ROUTE DE MITRY – GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU-SIGNATURE D’UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

LA mise à disposition de [REDACTED] d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois – groupe scolaire Ormeteau 137 ter route de Mitry,

DIT que cette location est consentie à titre temporaire et précaire pour une durée de 6 mois à compter du 10 mai 2012 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 318.75 € (+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 75 - article 752- fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 2292

Objet : DIRECTION ARCHITECTURE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE AMBOURGET ET RENOVATION ELEMENTAIRE AMBOURGET - PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE D'UN AVENANT.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28 et 29 (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 1993 du 22/11/2011 relative à la conclusion du marché cité en objet avec la société INGEMA, 48 rue Marcel Dufhet, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, le coût prévisionnel des travaux pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire maternelle AMBOURGET et rénovation élémentaire AMBOURGET a été réévalué à la hausse par la société INGEMA dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportant les phases DIAG, PRO, ACT, EXE / VISA, DET et AOR,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n° 1 avec la société INGEMA, 48 rue Marcel Dufhet, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, suite à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux. En effet, le coût prévisionnel défini par la maîtrise d'ouvrage dans le cahier des charges était fixé à 3 216 000.00 € HT. Le nouveau coût prévisionnel des travaux estimé par la société INGEMA et accepté par la Maîtrise d'Ouvrage en phase PRO est d'un montant de 4 171 886.75 € HT.

Ce type de prestation est rémunéré sur la base d'un taux de rémunération en fonction du taux de complexité de la mission impartie au prestataire et du coût prévisionnel des travaux. En l'espèce, la prestation a été rémunérée au taux de 4.50 %. Le coût prévisionnel des travaux ayant augmenté cela a pour incidence directe d'augmenter également le forfait de rémunération attribué à la société INGEMA.

Ledit forfait initialement fixé à 144 720.00 € HT doit donc être réévalué à 187 734.90 € HT, soit une augmentation de 29.72%.

Article 2 : La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget ville - chapitre 23 - nature 2313 - fonction 213.

Article 3 : La notification de la présente décision sera adressée à la société INGEMA.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et au Trésorier Principal de Sevrans.

DECISION N° 2293

Objet : **DIRECTION ARCHITECTURE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LOUIS SOLBES - QUARTIER MAIRIE - PAUL BERT- 22,28,30 RUE PAUL BERT - PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE D'UN AVENANT.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28 et 29 (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 1992 du 22/11/2011 relative à la conclusion du marché cité en objet avec la société INGEMA, 48 rue Marcel Duthet, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, le coût prévisionnel des travaux pour l'extension de l'école maternelle Louis SOLBES a été réévalué à la hausse par la société INGEMA dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportant les phases DIAG, PRO, ACT, EXE / VISA, DET et AOR,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n° 1 avec la société INGEMA, 48 rue Marcel Duthet, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, suite à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux. En effet, le coût prévisionnel défini par la maîtrise d'ouvrage dans le cahier des charges était fixé à 2 700 000.00€ HT. Le nouveau coût prévisionnel des travaux estimé par la société INGEMA et accepté par la Maîtrise d'Ouvrage en phase PRO est d'un montant de 2 868 231.68 € HT.

Ce type de prestation est rémunéré sur la base d'un taux de rémunération en fonction du taux de complexité de la mission impartie au prestataire et du coût prévisionnel des travaux. En l'espèce, la prestation a été rémunérée au taux de 4.50 %. Le coût prévisionnel des travaux ayant augmenté cela a pour incidence directe d'augmenter également le forfait de rémunération attribué à la société INGEMA.

Ledit forfait initialement fixé à 121 500.00 € HT doit donc être réévalué à 129 070.44 € HT, soit une augmentation de 6.23%.

Article 2 : La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget ville - chapitre 23 - nature 2313 - fonction 211.

Article 3 : La notification de la présente décision sera adressée à la société INGEMA.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et au Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N° 2294

Objet : **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU - SERVICE ESPACES VERTS - REFECTION ET CREATION DE SOLS AMORTISSANT DANS LES AIRES DE JEUX - ANNEE 2012/2013 ET RENOVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2013/2014 ET 2014/2015 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

Attributaire	Montant minimum € H.T.	Montant maximum € H.T.
S.J.E. Le poste blanc Route de Thoiry 78770 AUTEUIL LE ROI	30 000.00	87 600.00

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 02/07/2012 au 01/07/2013. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1^{er} juillet 2015.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 61521 (*fonction diverses*), chapitre 21 article 2128.

DECISION N° 2295

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHE PASSE EN PROCEDURE - TRAVAUX D'ELECTRICITE AU GROUPE SCOLAIRE BOURG ELEMENTAIRE 2 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC ETEM.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.
ETEM 75 rue Alix BP 61 93602 Aulnay-Sous-Bois	56 481,68	67 552,09

PRECISE que la durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 1 mois et 2 semaines à compter de l'ordre de service.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 21 - article 21312 - fonction 213.

DECISION N° 2296

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES PORTES ET DES CLOISONS DE CLASSES AU GROUPE SCOLAIRE BOURG MATERNELLE 2 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC CPM.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.
CPM Cloisons Plafonds Menuiseries ZA Chanteloup Bâtiment D1 28 Rue Albert Einstein 93603 Aulnay-Sous-Bois Cedex	40 248,00	48 136,61

PRECISE que la durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 1 mois à compter de l'ordre de service.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 21 - article 21312 - fonction 211.

DECISION N° 2297

Objet : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SEJOUR NAUTIQUE ET SPORT DE GLISSE DU 8 JUILLET AU 15 JUILLET 2012 A NOTRE DAME DE MONTS / ST HILAIRE DE RIEZ - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HPE (HYGIENE PAR L'EXEMPLE).

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2012 relative à la signature de la Convention de Financement « Projets Été 2012 » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine St Denis, dont l'objectif est de soutenir les projets estivaux en direction des jeunes qui ne partent pas en vacances et notamment le séjour intitulé « Séjour Nautique et sport de glisse à St Hilaire de Riez ».

DECIDE

La signature de la convention avec l'Association HPE (Hygiène par l'Exemple) dont le siège social se trouve au 80 Boulevard de Montparnasse 75014 Paris, représentée par M. JOUAN Michel, président.

PRECISE que l'objet de cette convention concerne la prestation « Séjour Nautique et Sport de Glisse » qui se déroulera à Notre Dame de Monts –St Hilaire de Riez du 8 juillet au 15 juillet 2012, pour un groupe de 15 Jeunes aulnaysiens âgés de 10 à 14 ans, accompagnés d'un directeur et de 2 animateurs.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 13.500 € nets de taxes (treize mille cinq cent euros), TVA non applicable car l'organisme n'est pas assujéti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011- Article 6042 – Fonction 422

DIT que la recette en résultant, sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 70 - Article 70632 – Fonction 422.

DECISION N° 2298

Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX – MARCHE PASSE EN PROCEDURE NEGOCIEE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CONFECTION DES REPAS - ANNEE 2011/2012, RENOVELABLE JUSQU'EN 2014/2015 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC COMPASS GROUP.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et plus particulièrement l'article 35-I-1°-3^{ème} alinéa,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 22 mars 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres initial et la décision de recourir à une procédure négociée sans nouvelle mesure de publicité prise par la Commission d'Appel d'Offres le 20 avril 2012,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mai 2012,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels du marché en € HT	
	Minimum	Maximum
COMPASS GROUP France Immeuble le Carat 200 Avenue de Paris 92320 Châtillon	100 000,00	250 000,00

PRECISE que ce marché est conclu, pour sa période initiale, à compter de sa notification jusqu'au 31 juillet 2013. Il est ensuite renouvelable par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2015.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville : Chapitre 011 - article 60623 - fonction 024 et au budget annexe Restauration Extra-Scolaire : Chapitre 011 - article 60623 - fonction 020

DECISION N° 2299

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - ACCORD CADRE INF85123R3 - MARCHE SUBSEQUENT N°27 - INF 2011700 - LOT 09 : PERIPHERIQUES DIVERS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°31 du 16 octobre 2008

CONSIDERANT qu'au vu de l'ouverture des offres en date du 21 mai 2012 la Société INMAC est la mieux classée.

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
INMAC WSTORE 125 avenue du Bois de la Pie ZI Paris Nord II 95921 Roissy En France	Fourniture de périphériques divers.	5 051,57 € HT 6 041,67 € TTC

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 21 - article 2183 - fonction 020.

DECISION N° 2300

Objet : **DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUÉ 16 RUE JULES PRINCET A AULNAY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE DELTAVILLE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU Le Code de l'Urbanisme, article L 210-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 16 du 07/06/2012 portant sur la délégation au cas par cas du Droit de Préemption Urbain au profit de Deltaville,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23/09/2010, du 07/07/2011, et 22/03/2012,

VU la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 22/10/2009 qui approuve la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre sud du Soleil Levant,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 07/07/2011 relative au bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 3/04/2012 qui approuve la convention publique d'aménagement et le traité de concession et désigne DELTAVILLE comme Aménageur,

VU les deux DIA successives reçues en mairie le 14/05/2012 et le 21/05/12 concernant la vente d'un bien immobilier situé 16 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AL n° 195 pour 319 m², appartenant à [REDACTED] demeurant 16 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois, au prix de 340 000 euros,

CONSIDERANT que le secteur Soleil Levant Sud est situé en pleine centralité urbaine et commerciale, et que son tissu bâti complexe combinant logements et commerces a rendu nécessaire la réalisation par la commune d'une étude relative à l'ordonnancement et à la composition urbaine du renouvellement de ce secteur,

CONSIDERANT que le traité de concession et le périmètre d'aménagement ont vocation à intervenir sur ce parcellaire afin de réaliser un front bâti, recréant un linéaire de façade harmonieux sur une rue Jules Princet transformée en véritable boulevard urbain bordé de nouveaux immeubles collectifs BBC, de commerces et d'équipements reliant de manière perfectible les différents quartiers d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de cette parcelle bâtie permettra de réaliser un tènement foncier avec l'opération prévue située 12-14 rue Jules Princet (ancien site VW) et de faciliter l'insertion de ce programme immobilier d'une surface de plancher de plus de 4682 m² avec 80 logements environ dans son environnement immédiat de cœur d'îlot.

DECIDE

DE DELEGUER son droit de préemption sur un bien immobilier situé 16 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AL n° 195 pour 319 m², appartenant

[REDACTED]
demeurant 16 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois conformément aux dispositions des articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme et à la motivation développée ci-dessus,

DIT que la présente décision sera notifiée par Lettre recommandée avec AR à Deltaville, 32 boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil, ainsi qu'aux propriétaires

[REDACTED]
demeurant 16 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois, aux notaires Madame Leila MATH-LY ROUN de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et Maître LIENARD-CHEVIGNE, 5 place de l'Eglise, 02140 PLOMION et l'acquéreur la SCI ELAN domiciliée à Perhempoins 22580 PLOUHA, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat. Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

DECISION N° 2301

Objet : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUÉ 16 BIS RUE JULES PRINCET A AULNAY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE DELTAVILLE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU Le Code de l'Urbanisme, article L 210-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 16 du 07/06/2012 portant sur la délégation au cas par cas du Droit de Prémption Urbain au profit de Deltaville,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23/09/2010, du 07/07/2011, et 22/03/2012,

VU la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 22/10/2009 qui approuve la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre sud du Soleil Levant,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 07/07/2011 relative au bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 3/04/2012 qui approuve la convention publique d'aménagement et le traité de concession et désigne DELTAVILLE comme Aménageur,

VU la Déclaration d'Intention l'Aliéner reçue en mairie le 27/04/2012 concernant la vente d'un bien immobilier situé 16 bis rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AL n° 196 pour 305 m², appartenant à [REDACTED] à [REDACTED] les Glacis [REDACTED] au prix de 250 000 euros,

CONSIDERANT que le secteur Soleil Levant Sud est situé en pleine centralité urbaine et commerciale, et que son tissu bâti complexe combinant logements et commerces a rendu nécessaire la réalisation par la commune d'une étude relative à l'ordonnancement et à la composition urbaine du renouvellement de ce secteur,

CONSIDERANT que le traité de concession et le périmètre d'aménagement ont pour vocation d'intervenir sur ce parcellaire afin de réaliser un front bâti, recréant un linéaire de façade harmonieux sur une rue Jules Princet transformée en véritable boulevard urbain bordé de nouveaux immeubles collectifs BBC, de commerces et d'équipements reliant de manière perfectible les différents quartiers d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de cette parcelle bâtie permettra de réaliser un tènement foncier avec l'opération prévue située 12-14 rue Jules Princet (ancien site VW) et de faciliter l'insertion de ce programme immobilier d'une surface de plancher de plus de 4682 m² avec 80 logements environ dans son environnement immédiat de cœur d'îlot.

DECIDE

DE DELEGUER son droit de préemption sur un bien immobilier situé 16 bis rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AL n° 196 pour 305 m², appartenant [REDACTED]

[REDACTED] conformément aux dispositions des articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme et à la motivation développée ci-dessus,

DIT que la présente décision sera notifiée par Lettre recommandée avec AR à Deltaville, 32 boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil, ainsi qu'à la propriétaire [REDACTED]

[REDACTED] Madame Leila MATH-LY ROUN de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillet-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et à l'acquéreur la SCI PIERRE ET MAURICE domiciliée 35 rue Mathurin Regnier 75015 Paris disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de 2 mois à compter

de sa notification et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

DECISION N° 2302

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD 4 RUE DE BOUGAINVILLE - AVENANT N°5 A LA CONVENTION AVEC**
[REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2828 du 29 mai 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à **[REDACTED]** sis au groupe scolaire Paul Eluard 4 rue de Bougainville, du 21 mai 2007 au 31 mai 2008,

VU la décision n°158 du 19 juillet 2008 prolongeant ladite location par avenant n°1 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2009,

VU la décision n°781 du 2 septembre 2009 prolongeant la location par avenant n°2 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2010,

VU la décision n°1231 du 23 juin 2010 prolongeant la location par avenant n°3 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2011,

VU la décision n°1758 du 21 juin 2011, prolongeant la location par avenant n°4 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°5 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} juin 2012, soit jusqu'au 30 novembre 2012 dans les mêmes conditions que celles fixées au contrat initial.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2303

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – APPEL D'OFFRES OUVERT – TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT, DE MISE AUX NORMES, NEUFS ET DIVERS, TOUT CORPS D'ETAT - ANNEE 2012/2013, RENOVELABLE JUSQU'EN 2015/2016 –SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 22 mars 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 mai 2012,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Lot n° 1 : Gros œuvre / Maçonnerie / Plâtrerie / Isolation / Carrelage et revêtements muraux faïence

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
CARL CONSTRUCTION 305 rue de Meaux 93410 Vaujours	49 000,00	350 000,00

Lot n° 2 : Etanchéité / Couverture / Zinguerie

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
CHAPELEC 5 rue Philippe Lebon 92396 Villeneuve La Garenne Cedex	49 000,00	550 000,00

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures et intérieures bois / Vitrierie / Miroiterie / Stores et fermetures / Agencement / Parquet

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
AMENAGEMENT MENUISERIE D'INTERIEUR - A.M.I. 2 rue de la Louvetière 77340 Pontault Combault	10 000,00	50 000,00

Lot n° 4 : Menuiseries aluminium, acier et PVC / Vitrierie / Miroiterie / Stores et fermetures

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
PRO TECH SYSTEM 22 à 34 Allée du Luxembourg ZI la Poudrette 93320 Les Pavillons Sous Bois	49 000,00	250 000,00

Lot n° 5 : Plafonds suspendus / Cloisons sèches

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
AMENAGEMENT MENUISERIE D'INTERIEUR - A.M.I. 2 rue de la Louvetière 77340 Pontault Combault	49 000,00	200 000,00

Lot n° 6 : Peinture/ Papier peint / Revêtements de sols souples / Signalétique / Peinture en lettres

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
GALLO 44 rue Blaise Pascal ZI des Mardelles 93600 Aulnay Sous Bois	49 000,00	800 000,00

Lot n° 7 : Ravalement / Traitement des désordres sur maçonnerie de toutes natures / Traitement et mise en peinture des ouvrages extérieurs de serrurerie et clôtures en maçonnerie de toutes natures

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
ESTB Allée des Epinettes Bat 9 ZI Nord 77200 Torcy	49 000,00	600 000,00

Lot n° 8 : Plomberie/ Sanitaire/ Chauffage/ VMC/ Climatisation

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
FONBONNE 44 rue Blaise Pascal ZI des Mardelles 93600 Aulnay Sous Bois	49 000,00	500 000,00

Lot n° 9 : Electricité : Courants forts-Courants faibles

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
FONBONNE 44 rue Blaise Pascal ZI des Mardelles 93600 Aulnay Sous Bois	49 000,00	500 000,00

PRECISE que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an. Il pourra ensuite être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 61522 ; chapitre 21 - articles 213 (et subdivisions) et 214 (et subdivisions) ; chapitre 23 - articles 2313 et 2314 (diverses fonctions)